

- (iii) définir et appliquer des politiques en matière de population et de migrations propres à réduire la pression démographique sur les terres;
- (iv) promouvoir le recours à des cultures résistant à la sécheresse et l'utilisation de systèmes intégrés d'arido-culture afin d'assurer la sécurité alimentaire;
- (b) des mesures pour conserver les ressources naturelles et consistant à:
- (i) assurer une gestion intégrée et durable des ressources naturelles, y compris:
- des terres agricoles et pastorales,
 - de la couverture végétale et de la faune,
 - des forêts,
 - des ressources en eau, et
 - de la diversité biologique;
- (ii) intensifier les campagnes de sensibilisation du public et d'éducation écologique et prévoir une formation dans ce domaine, et diffuser les connaissances concernant les techniques relatives à la gestion durable des ressources naturelles;
- (iii) assurer la mise en valeur et l'utilisation rationnelle de diverses sources d'énergie et promouvoir des sources d'énergie alternatives, en particulier l'énergie solaire, l'énergie éolienne et le biogaz, et prévoir des arrangements particuliers pour le transfert, l'acquisition et l'adaptation de technologies pertinentes, pouvant permettre d'atténuer les pressions exercées sur les ressources naturelles fragiles;
- (c) des mesures pour améliorer l'organisation institutionnelle et consistant à:
- (i) définir les fonctions et les responsabilités respectives de l'administration centrale et des autorités locales dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire,
- (ii) encourager une politique de décentralisation active ayant pour objet de transférer aux autorités locales la responsabilité de la gestion et de la prise de décisions, d'inciter les collectivités locales à prendre des initiatives et à assumer des responsabilités, et de favoriser la mise en place de structures locales, et
- (iii) adapter, selon qu'il convient, le cadre institutionnel et réglementaire dans lequel s'inscrit la gestion des ressources